

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 43
Pouvoirs : 2
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 18/06/2020

Le 25 Juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au gymnase du Collège Jean Compagnon à Reyrieux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Gaëlle LICHTLE).

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

OBJET : MOBILITES – Demande de remboursement du versement mobilité d'OGF pour l'année 2018

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé des Mobilités durables, rappelle que le Versement Mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au versement mobilité est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel logé. En effet, le versement mobilité peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés.

Le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés.

La société OGF (menuiserie industrielle) dont l'établissement se situe à Reyrieux et à Trévoux se trouve dans cette situation et demande le remboursement pour une personne dont le logement est assuré sur le site de l'entreprise. Cette entreprise a déjà demandé un remboursement pour les années précédentes.

Pour l'année 2018, ce remboursement représente 72.68 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement mobilité à la société OGF, sise à Reyrieux pour l'année 2018 au titre de son personnel logé pour le montant de 72.68 € TTC ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Transport 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

29 JUIN 2020 A Trévoux, le 25/06/2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200625-2020C54-TR

Affichage le :

29 JUIN 2020

Le Président,
Marc PECHOUX

